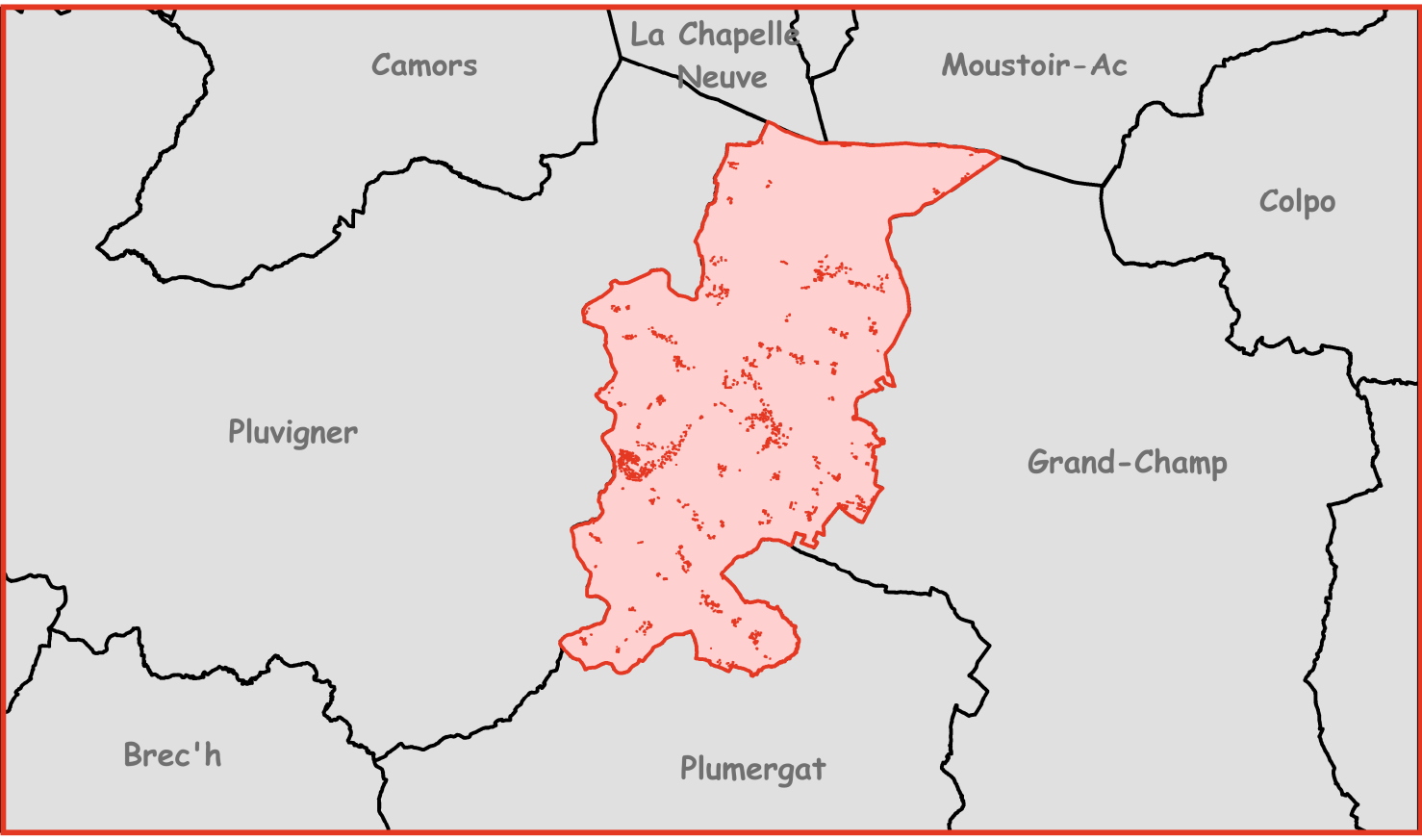


PLAN LOCAL D'URBANISME



5.1. Règlement graphique au 1 / 8 000e

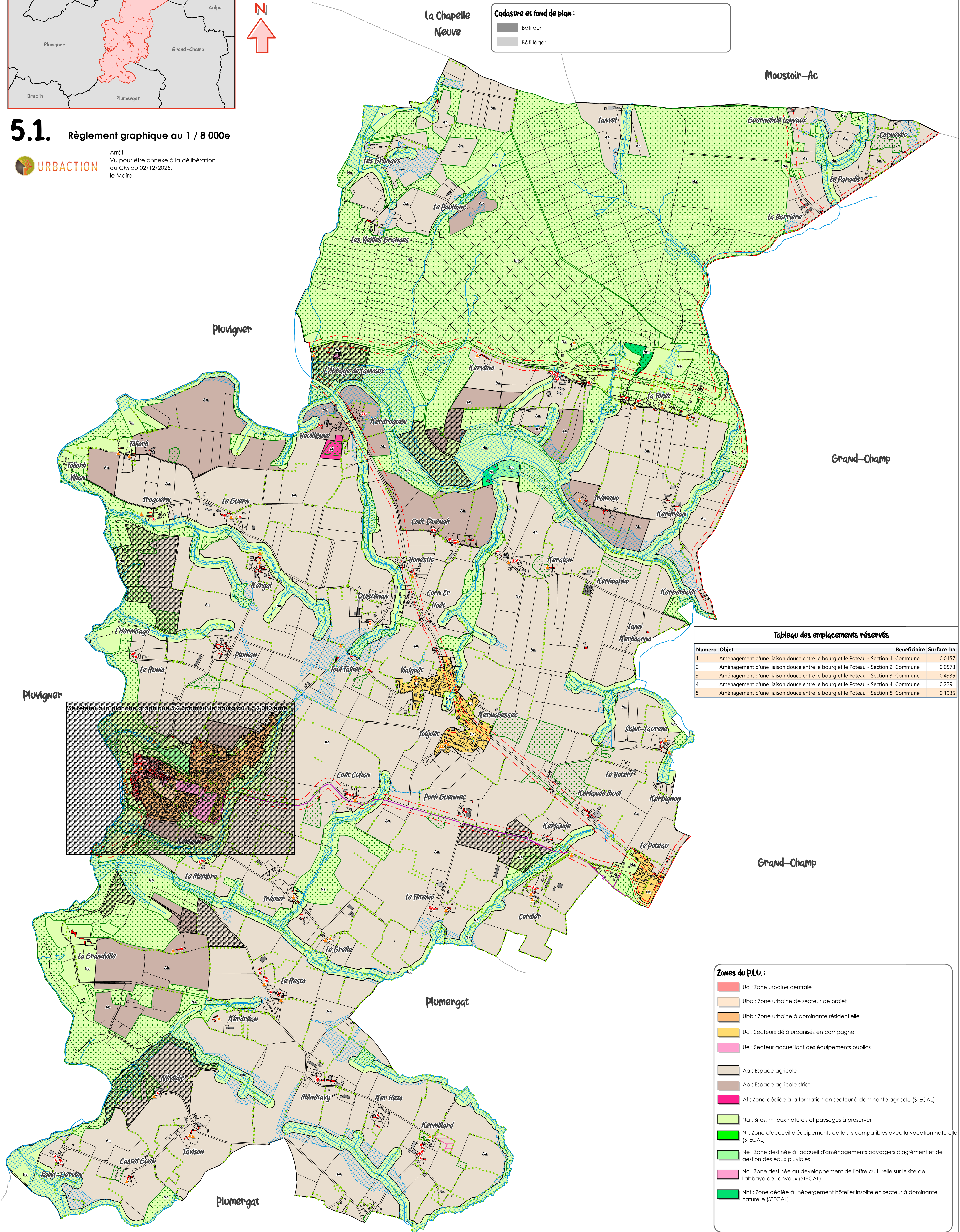
ARRÊT  
Vu pour être annexé à la délibération  
du CM du 02/12/2025,  
le Maire,

- Secteurs de projet :**
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive Zone de saisine du Préfet de Région
  - Secteur de centralité et diversité commerciale
  - Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16
  - Secteurs d'information sur les sols
  - Emplacements réservés

- Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :**
- Sous-trame aquatique :**
- Cours d'eau protégés
  - Zones humides protégées
- Sous-trame forestière et bocagère**
- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
  - Boisements protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)

- Cadastre et fond de plan :**
- Bâti dur
  - Bâti léger

- Protection et évolution de l'espace rural :**
- Éléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
  - Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
    - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
    - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N
  - Bâti patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du CU et dont l'évolution et l'aménagement des abords sont encadrés par l'OAP thématique "architecture Patrimoniale"
  - Marges de recul des principales voies de circulation



| Tableau des emplacements réservés |                                                                         |              |            |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| Numero                            | Objet                                                                   | Beneficiaire | Surface_ha |
| 1                                 | Aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le Poteau - Section 1 | Commune      | 0,0157     |
| 2                                 | Aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le Poteau - Section 2 | Commune      | 0,0573     |
| 3                                 | Aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le Poteau - Section 3 | Commune      | 0,4935     |
| 4                                 | Aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le Poteau - Section 4 | Commune      | 0,2291     |
| 5                                 | Aménagement d'une liaison douce entre le bourg et le Poteau - Section 5 | Commune      | 0,1935     |

- Zones du P.L.U. :**
- Ua : Zone urbaine centrale
  - Uba : Zone urbaine de secteur de projet
  - Ubb : Zone urbaine à dominante résidentielle
  - Uc : Secteurs déjà urbanisés en campagne
  - Ue : Secteur accueillant des équipements publics
  - Aa : Espace agricole
  - Ab : Espace agricole strict
  - At : Zone dédiée à la formation en secteur à dominante agricole (STECAL)
  - Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
  - Ni : Zone d'accueil d'équipements de loisirs compatibles avec la vocation naturelle (STECAL)
  - Ne : Zone destinée à l'accueil d'aménagements paysagers d'agrément et de gestion des eaux pluviales
  - Nc : Zone destinée au développement de l'offre culturelle sur le site de l'abbaye de Lanvaux (STECAL)
  - Nht : Zone dédiée à l'hébergement hôtelier insolite en secteur à dominante naturelle (STECAL)